



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie  
doit être adressé  
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil »  
le vendredi  
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-302

## ARRÊTÉ MUNICIPAL OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, à L 2213-2 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Pénal ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent et notamment les articles 1.6, 3.7.1 ainsi que 3.7.4 à 8 figurants aux annexes.
- VU la demande présentée en date du **5 décembre 2024** par Madame Emma LAMARCADE pour le compte de l'entreprise « STUDIO CYRILLE VIDAL » 28 ter, avenue de Bordeaux 40800 AIRE SUR L'ADOUR, à l'occasion d'une prise de vues aux Arènes Maurice Lauche d'Aire sur l'Adour, à l'aide d'un aéronef télépiloté sans personne à bord,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de prises de vues aux Arènes Maurice Lauche d'Aire sur l'Adour réalisées le 21 décembre 2024, à l'aide d'un aéronef télépiloté sans personne à bord par Madame Emma LAMARCADE pour le compte de l'entreprise « STUDIO CYRILLE VIDAL », il importe de prendre des mesures de nature à assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord effectuée le 23 novembre 2024 auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Emma LAMARCADE pour le compte de l'entreprise « STUDIO CYRILLE VIDAL » est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au décollage et à l'atterrissage d'un aéronef télépiloté (drone) et de mettre en place une zone d'exclusion réglementaire : le 21 décembre 2024 de 10h30 à 14h30 pour des prises de vues aux Arènes Maurice Lauche d'Aire sur l'Adour.

Pendant toute la durée du vol, un dispositif matériel de balisage (cônes de Lubeck, rubalise ou autre), et un dispositif humain de surveillance composé de personnel vêtus de gilets fluorescents suffisamment dimensionnés au regard de la zone d'exclusion des tiers réglementaire, sont mis en place par l'intervenant autour de cette dernière.

Ce personnel a pour mission d'empêcher l'entrée des piétons et des véhicules et cyclistes dans tout le périmètre de survol pendant toute la durée du vol de l'aéronef.

Toutes ces mesures nécessaires sont prises par Madame Emma LAMARCADE pour le compte de l'entreprise « STUDIO CYRILLE VIDAL » afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

**Article 2 :**

Madame Emma LAMARCADE pour le compte de l'entreprise « STUDIO CYRILLE VIDAL » est tenue de se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent, qui prévoit notamment que l'exploitant s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans la zone minimale d'exclusion définie aux articles 3.7.4 à 3.7.6 de son annexe.

**Article 3 :**

L'accès des véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence sur tous les sites et dans toutes les voies.

Le cheminement des piétons et l'accès des riverains à leur domicile doivent être impérativement préservés et sécurisés en permanence.

**Article 4 :**

Toutes infractions aux dispositions de présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

Madame Emma LAMARCADE pour le compte de l'entreprise « STUDIO CYRILLE VIDAL »,

Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Monsieur Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,

Madame Le Chef de la Police Municipale,

Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le jeudi 5 décembre 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE